

SNUipp Val d'Oise Info

Bulletin mensuel du Syndicat National Unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et p.e.g.c. section du Val d'Oise
Maison des Syndicats 95014 CERGY CEDEX
1210SO7630 ISSN 1252-9915 Dir de pub. J-P Maurice
Prix de vente au numéro : 0,5 euro Imprimé par nos soins
Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp Val d'Oise.
Conformément à la loi du 6.01.1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au
SNUipp Val d'Oise 26 rue Francis Combe 95014 CERGY CEDEX

Dispensé de timbrage

ERAGNY PPDC



Déposé le 29 septembre 2015

Mobilisés dès maintenant !

La CAPD étudiant les promotions doit se tenir le 15 octobre.

Les enseignants sont mal traités depuis des années. Ils doivent enfin être reconnus pour leur travail et leur investissement professionnel. Cela passe notamment par une meilleure reconnaissance financière.

Or, côté rémunération, avec le gel du point d'indice, la dernière augmentation remonte à juillet 2010 !

Les promotions sont donc souvent le seul moyen de voir son salaire augmenter. C'est dans ce cadre que la FSU a décidé de signer le protocole PPCR, portant ainsi les attentes des salariés en matière de revalorisation du point d'indice, de grilles indiciaires et de déroulement de carrière. Le protocole est néanmoins loin de répondre à l'ensemble des revendications des personnels. C'est pourquoi, il est important de construire dès maintenant une mobilisation large pour peser sur le gouvernement. Le rendez-vous des négociations salariales de février 2016 pour le dégel et la revalorisation du point d'indice ne doit pas être manqué.

Ainsi vous trouverez dans ce bulletin la fiche de **votation citoyenne** à l'initiative de l'intersyndicale Fonction publique (FSU, CGT, Solidaires et FAFP) sur les salaires, l'emploi et l'avenir du service public.

Vous trouverez également le communiqué des unions régionales d'Ile de France qui appellent à la **journée interprofessionnelle d'actions, de grève et de manifestation à Paris du jeudi 8 octobre**.

Nous vous invitons également à compléter la fiche promo à l'intérieur de ce bulletin ou à créer votre fiche dans notre espace spécial e-promo sur notre site, afin que le SNUipp-FSU 95 puisse confronter vos éléments avec ceux de l'administration et demander les éventuelles corrections en toute équité et transparence.

*Véronique Houttemane
Secrétaire départementale
du SNUipp-FSU Val d'Oise*

FICHE PROMO à l'intérieur de ce bulletin ou créer sa fiche de contrôle syndical, accéder au calculateur, trouver toutes les infos sur : <http://95.snuipp.fr> espace spécial e-promo

RENCONTRES DU SNUipp 95 :

**19 et 20
Novembre**

**Programme à
l'intérieur de ce
bulletin**

Inscriptions sur le
site du SNUipp95.

Attention : demande
d'autorisation
d'absence avant le
19 octobre

Sommaire

Edito	p 1
Avancement	p 2
Comment ça marche ?	
Fiche promotions	p 3
Bulletin adhésion	p 4
Encart 1 : rencontres du SNU	
Encart 2 : votation et appel à mobilisation	

SNUipp FSU - Val d'Oise
26 rue F. Combe - 95000 Cergy
Tél : 01 30 32 21 88 -
Fax : 01 30 32 39 12
courriel : snu95@snuipp.fr
site : <http://95.snuipp.fr>

Avancement : comment ça marche ?

La "campagne de promotion" pour les Professeurs des écoles et les Instituteurs va bientôt débuter. L'avancement des enseignants des écoles sera examiné lors de la CAPD du 15/10/2015.

Comment ça marche :

Avancement des professeurs des écoles

Examinées par année scolaire, les propositions d'avancement des PE seront donc étudiées par la CAPD pour la période du 01/09/15 au 31/08/16, et les promotions seront prononcées par la DASEN.

Avancement des instituteurs

Examinées par année civile, les propositions d'avancement des instituteurs/trices seront donc étudiées par la CAPD pour la période du 01/01/16 au 31/12/16.

Etre promuable

Pour être promu, il faut d'abord être promuable. Etre promuable, c'est avoir la durée requise dans l'échelon précédent pour être susceptible de passer dans l'échelon supérieur (cf tableau d'avancement ci-contre). Les collègues promouvables à un échelon donné sont classés par ordre de barème décroissant. L'avancement est contingenté, c'est à dire que le nombre de promus au Grand Choix et au Choix pour les PE (Choix et Mi-Choix pour les instits) dépend d'un calcul mathématique :

30 % de promus au Gd Choix (PE) / Choix (instits)
5/7èmes de promus au Choix (PE) / Mi-Choix (instits)

Un collègue n'ayant obtenu aucune de ces 2 promotions en fonction de son barème passera automatiquement à l'échelon supérieur à l'ancienneté.

Un exemple, pour illustrer :

Un PE au 7ème échelon depuis le 1/02/14 sera promuable au GC au 8^{ème} échelon 2 ans et 6 mois plus tard, soit au 1/08/16. Sa possibilité de promotion sera examinée lors de la prochaine CAPD, au titre de l'année scolaire 2015/2016. Il sera « en concurrence » avec ses collègues promouvables au Grand Choix au même échelon au titre de la même période. S'il n'est pas promu en août 2016 (barème insuffisant pour faire partie des 30 % de collègues retenus), notre PE sera de nouveau promuable au 8ème échelon mais cette fois-ci au Choix, 6 mois plus tard, au 1/02/17. Cette possible promotion sera examinée lors d'une nouvelle CAPD (l'an prochain), au titre de l'année scolaire 2016/2017. Si son barème ne s'avérait pas suffisant encore une fois, notre PE passerait alors automatiquement au 8ème échelon à l'ancienneté, le 1/08/17...

Dans notre département, une seule CAPD traite de l'avancement de l'ensemble des collègues du 1^{er} degré, instituteurs ou Professeurs des écoles. Elle devrait se tenir le 15 octobre prochain.

Pour savoir si vous êtes promuable, rendez-vous sur notre site :

e-promotions.snuipp.fr/95 ou envoyez-nous la fiche de suivi syndical (page3 de ce bulletin)

Vos élus SNUipp-FSU 95 à la CAPD sont disponibles pour toute question, n'hésitez pas à les solliciter au 01 30 32 21 88 ou par mail !

Avancement : ce qu'en dit le SNUipp !

Le SNUipp-FSU exige un seul rythme d'avancement pour tous, le plus rapide, au sein d'une nouvelle grille indiciaire comportant une classe unique avec un indice terminal de 783, soit l'échelon le plus élevé de l'actuelle hors classe.

Les promotions se feraient ainsi automatiquement dès l'ancienneté requise dans l'échelon atteint et ne reposeraient plus sur un pseudo-mérite inégalitaire comme la note.

PROMOTION PE	GRAND CHOIX	CHOIX	ANCIENNETÉ
1 au 2	avancement automatique : 3 mois		
2 au 3	avancement automatique : 9 mois		
3 au 4	avancement automatique : 1 an		
4 au 5	2 ans		2 ans 6 mois
5 au 6	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6 au 7	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7 au 8	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8 au 9	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9 au 10	3 ans	4 ans	5 ans
10 au 11	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

PROMOTION INSTIT	CHOIX	MI-CHOIX	ANCIENNETÉ
8 au 9	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
9 au 10	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
10 au 11	3 ans	4 ans	4 ans 6 mois

Fiche Promotions

Professeur des Ecoles pour l'année scolaire 2015/2016

Instituteur (trice) pour l'année civile 2016

DERNIERE PROMOTION - échelon : - date :	
ne rien inscrire dans cette case VOUS N'ETES PAS PROMOUVABLE	
PROCHAINES PROMOTIONS POSSIBLES :	
Instit : choix : mi choix : ancienneté :	PE : grand choix : choix : ancienneté :

Nom :	Prénom :
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Mail* :	Téléphone* :
* pour pouvoir vous contacter si besoin	
Pour les non syndiqués, merci de joindre une enveloppe timbrée pour la réponse svp. Vous pouvez également compléter le bulletin d'adhésion au verso de cette fiche promotion.	

<h2 style="margin: 0;">VERIFICATION DE VOTRE BAREME</h2> <p style="margin: 10px 0 0 0;">- Note obtenue avant le 31/08/2015 :</p> <p style="margin: 10px 0 0 0;">- date d'inspection : _____</p> <p style="margin: 10px 0 0 0;">- correctif de note : _____</p> <p style="margin: 10px 0 0 0;">- ancienneté générale des services :</p> <p style="margin: 10px 0 0 0;">au 31/12/15 (année/mois/jours) pour les instituteurs (trices)</p> <p style="margin: 10px 0 0 0;">au 31/08/15 (années/mois/jours) pour les professeurs des écoles</p>	<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 20px; margin-bottom: 10px;"></div> <div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 20px; margin-bottom: 10px;"></div> <div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 20px; margin-bottom: 10px;"></div> <div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 20px;"></div>	Ne rien inscrire dans ces cadres <div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 20px; margin-bottom: 10px;"></div> <div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 20px; margin-bottom: 10px;"></div> <div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 20px; margin-bottom: 10px;"></div> <div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 20px;"></div>
--	--	--

<p>La CAPD des promotions doit se réunir le 15 octobre pour les professeurs des écoles et les instituteurs. Les délégués du SNUipp 95 seront présents lors de cette commission pour le contrôle et la transparence des opérations. Les renseignements que vous noterez sur cette fiche seront confrontés à ceux de l'administration.</p> <p>S'il y a désaccord, nous demanderons des vérifications et des corrections. A l'issue de la Commission Paritaire, nous vous informerons individuellement des résultats. Les barèmes des derniers promus pour chaque échelon seront envoyés aux écoles et mis en ligne sur notre site.</p>	<h3 style="margin: 0;">COMMENT CALCULER SON BAREME ?</h3> <p>Barème : AGS + Note + Correctif (si nécessaire)</p> <p>Correctif (sans dépasser la note maximale de l'échelon) : si note < 3 ans = 0 de 3 à 5 ans = 1 point de 5 à 7 ans = 1,5 point + de 7 ans = 2 points</p> <p>AGS (1 point par an, 1/12^{ème} de point par mois) : l'année correspond à 1 ; chaque mois correspond à 1/12 (soit 1 mois = 0,08 ; 2 mois = 0,16 ; 3 mois = 0,24 ; 4 mois = 0,33 etc) (comptent dans l'AGS les années de stagiaire).</p> <p>En cas d'égalité de barème, les discriminants sont : 1 : AGS, 2 : Age, 3 : Note.</p> <p>Retourner à : SNUipp Val d'Oise - 26 rue F. Combe 95000 CERGY Fax : 01 30 32 39 12</p>
--	---

Retrouvez sur notre site un espace complet dédié aux promotions : informations, calculateur, fiche de suivi personnalisé... : e-promotions.snuipp.fr/95
Je n'attends pas, je me (re)syndique au SNUipp-FSU 95 : en ligne sur <https://adherer.snuipp.fr/95> ou en complétant le bulletin au verso

